



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de
Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-mer, le 07 AOUT 2012

**Réunion d'informations et d'échanges sur la procédure PPR Littoraux
mercredi 25 avril 2012 à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer**

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents :

- M. MOULINE Jean-Jacques, Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer
- M. SICOT Pascal, Sous-Préfecture
- M. CANDILLON Didier, Sous-Préfecture
- Mme RENARD Émilie, DDTM 62, Adjointe au Chef du Service Eau et Risques
- M. FOURDRINOY Patrice, DDTM 62, Chef de l'Unité PPRN
- M. PRUD'HOMME Aurélien, DDTM 62, chargé d'études PPRN
- M. BOURREL Séverin, DDTM62, CTCO/CMT Montreuillois, chargé de mission territorial
- M. BOURGAIN Pierre, DDTM Boulogne-sur-Mer, SAML, Contrôleur du littoral
- M. DEGORRE Jean-Noël, Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », Président
- M. FRANCOIS Jean-Claude, Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », membre
- M. BRUYELLE Jean-Charles, Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », administrateur
- M. DUBAILLE Etienne, Conservatoire du Littoral, chargé de mission
- M. MATTHIEU James, Conservatoire du Littoral, stagiaire

Étaient absents :

- Association « de Défense contre la Mer en Baie d'Authie »
- Préfecture – SIDPC
- DREAL Nord-Pas-de-Calais

II) Déroulement de la réunion :

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en faisant part à l'assemblée de la complexité de l'instruction du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et indique que les services de l'État travaillent activement sur ce sujet.

M. DEGORRE, Président de Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », remercie M. le Sous-Préfet pour son invitation et informe l'assistance qu'il était déjà présent en 2002 pour une réunion traitant de la même problématique. Il regrette ensuite que les documents qui seront présentés ne lui sont pas parvenus.

Monsieur le Sous-Préfet prend acte et indique qu'à l'avenir les documents seront transmis au préalable et que le diaporama présenté ce jour sera transmis aux parties en présence.

1. Le risque dans la baie :

La DDTM présente la stratégie mise en place ainsi que les différents dispositifs permettant de gérer le risque avant de décrire les conditions aboutissant à la submersion marine. Pour la baie d'Authie, deux points faibles ont été repérés: la Porte du Fliers au lieu dit « La Madelon » à Waben et le « Bois des Sapins » où une brèche de 100 mètres a été simulée.

Monsieur le Sous-Préfet, précise qu'une étude topographique avait été menée sur ce secteur et cite une note de la DDTM indiquant que l'urgence n'était pas constatée. Il demande alors à ces mêmes services d'apporter plus de précisions sur ce sujet.

La DDTM rappelle les conditions d'une submersion marine, précise que dans ce secteur les terrains affectés sont majoritairement agricoles et indique que les études topographiques menées par les services et confirmées par la Communauté de Communes Opale Sud (CCOS) montrent qu'il existe au droit du « Bois des sapins » une bande de 150 m située à une altitude supérieure ou égale à 7m. A cet endroit, le niveau de la plus haute mer et des surcote est estimé à 6m40. La DDTM rappelle la distinction entre l'aléa érosion et l'aléa submersion. En effet, les dynamiques de ces deux aléas sont très différentes ; les conséquences de l'érosion étant prévisibles à long terme alors que la prise en compte du risque de submersion marine nécessite une réaction rapide en cas de vigilance orange ou rouge.

Monsieur le Sous-Préfet s'inquiète des délais de présentation des études actuellement menées.

La DDTM précise que les études portant sur l'évolution du trait de côte à 100 ans seront connues à la fin du premier semestre et pourront être présentées au cours du second semestre 2012. De plus, dans l'attente de l'approbation du PPRL les communes sont fortement incitées à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. Les ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques sont soumis quant à eux à étude de danger.

M. le Sous-Préfet interpelle le Conservatoire du Littoral. Celui-ci fait part d'une réflexion menée au niveau national sur la gestion des digues suite à l'évènement Xynthia et indique qu'il a demandé à SOCOTEC de réaliser l'étude de danger sur les ouvrages classés. A la demande de M. le Sous-Préfet, le Conservatoire notifie son accord de principe pour la réalisation en septembre 2012 d'une réunion de présentation en sous-préfecture en présence des services de l'État et du bureau d'étude.

La DDTM précise qu'au niveau de la baie, les digues Mollière et des Enclos ainsi que la porte du Fliers ont été classées par arrêté préfectoral au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

M. DEGORRE demande si la digue Barrois fait partie de la même démarche.

La DDTM répond que cette « digue » n'en est pas une au sens de la réglementation en vigueur.

M. DEGORRE revient sur le « Bois des Sapins » et indique que celui ci n'est pas le seul point de fragilité dans la baie. Il cite les exemples du port de La Madelon, du chemin Delesalle, du « Bec de Perroquet » et s'inquiète de l'état de la digue Mollière. Il demande aussi le percement de la pointe de Routhiauville qui permettrait selon lui de reconstituer des bancs de sable au large.

La DDTM répond que les submersions marines sont modélisées sur la base d'une brèche de 100m, alimentée par la pleine mer une heure avant et une heure après la marée haute exceptionnelle ce qui représente un scénario pénalisant. De plus, la zone topographiquement inondable est sensiblement la même quelle que soit la localisation du point réel de rupture. La DDTM explicite ses propos en précisant que l'interdiction de construire concernera les zones non urbanisées et indique que la commune de Groffliers modifie actuellement son Plan Local d'Urbanisme en ce sens. Les permis de construire sont délivrés avec des prescriptions comme la prise en compte des hauteurs d'eau.

2. Le PAPI

M. le Sous-Préfet lit le passage d'une lettre mentionnant qu'un avis favorable avait été rendu concernant le PAPI d'intention porté par les collectivités et demande plus d'informations aux services de l'État à ce sujet.

La DDTM précise que les PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sont issus d'une démarche lancée à l'initiative des collectivités. En ce qui concerne la baie d'Authie, il s'agit d'un PAPI d'intention interdépartemental sous la tutelle du Préfet de la Somme qui permet de réaliser un diagnostic préalable au PAPI final. Ce PAPI nécessite l'émergence d'une gouvernance à l'échelle de la baie.

M. le Sous-Préfet s'inquiète de la hauteur du financement ainsi que de la désignation d'un

correspondant sur le territoire.

La DDTM indique qu'il semble que la DREAL soit désignée comme correspondant de l'État et affirme qu'il est trop tôt pour avoir une idée du financement et tiendra informé le Sous-Préfet sur ces questions.

M. DEGORRE se questionne au sujet de l'analyse « coût - bénéfice » du PAPI.

La DDTM répond que l'étude de l'érosion à 100 ans ainsi que des enjeux permettront de réaliser cette analyse. La priorité à court terme est d'organiser la gestion des ouvrages classés existants, le PAPI apportera quant à lui réponse à la protection à moyen et long terme.

M. le Sous-Préfet demande si les données concernant le PAPI seront plus conséquentes en septembre.

La DDTM répond que la première étape concernant le passage du dossier de PAPI d'intention en commission nationale de labellisation a été validée le 20 mars 2012, l'étape suivante sera, à partir des études lancées, la réalisation du « vrai » PAPI et des travaux décrits.

3. La gestion des ouvrages

M. le Sous-Préfet questionne les services de l'État sur le nombre et l'identité des propriétaires.

La DDTM lui répond que la structure présente sur le territoire est l'ASAD d'Airon Sud qui présente les compétences de « défense contre la mer » et de la gestion des eaux pluviales.

M. DEGORRE indique que les statuts de l'ASAD datent de Louis Philippe.

La DDTM répond que la loi de 1807 est toujours en vigueur et qu'il appartient aux propriétaires protégés de s'organiser et de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux. A ce titre, l'ASAD a le mérite d'exister mais il faudrait qu'elle précise ses statuts afin de distinguer clairement les budgets alloués à la défense contre la mer de ceux voués à la gestion des eaux pluviales.

La DDTM rappelle qu'au titre de cette même loi, l'État n'a pas à supporter la charge de la protection et que par conséquent il revenait aux propriétaires riverains ainsi qu'aux gestionnaires d'ouvrages dont fait partie l'Association Syndicale Autorisée de Dessèchement (ASAD) de la vallée d'Airon versant Sud, d'assurer l'entretien des ouvrages à la hauteur de leur moyen.

M. le Sous-Préfet indique que la CCOS présente dans ses statuts la compétence « défense contre la mer ». Il demande à ce que soit aussi organisé une réunion autour du thème de la gestion des ouvrages.

4. Questions diverses

M. DEGORRE indique que la vallée de l'Authie est aussi soumise au risque sismique et que par conséquent il existe une possibilité de survenance d'un tsunami comme on a pu en voir dans le passé, citant l'exemple de 1580.

M. le Sous-Préfet lui répond alors que le risque est partout autour de nous.

M. BRUYELLE, administrateur de l'association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », demande s'il n'était pas nécessaire de mener les investigations plus en amont de l'Authie.

La DDTM lui répond qu'il faut distinguer les problématiques de submersion et l'inondation due à l'Authie ou au Fliers.

M. BRUYELLE acquiesce et se demande s'il n'est pas nécessaire de surélever des digues.

La DDTM répond qu'il faut tout d'abord préserver et renforcer l'existant mais qu'il n'est pas judicieux d'augmenter la hauteur des digues car cela aurait pour conséquence de donner une impression de « fausse sécurité » aux riverains de ces ouvrages.

La DDTM tient à apporter une solution concernant le chemin Delessalle en précisant que celui-ci a été percé dans le cordon dunaire afin de permettre l'accès des véhicules à la plage et préconise de restaurer le cordon dunaire car la pause de batardeau permettant de refermer le chemin en cas de risque de submersion ne sera pas efficace.

Le Conservatoire affirme que dans un souci de gestion globale du trait de côte il a construit une aire de stationnement en amont de ce chemin et préconise lui aussi un rehaussement du chemin existant.

La DDTM précise que le stationnement de véhicule sur le domaine public maritime est interdit.

III) Conclusions et prochains rendez-vous :

En parallèle de l'instruction du PPRNL, la maîtrise de l'urbanisation est à mener dans les zones touchées par l'aléa. De plus, il y a bien lieu de mobiliser tous les acteurs sur les autres volets du Plan de Submersion Rapide et de la gestion des ouvrages.

Prochains rendez-vous :

- réunion en sous-préfecture de tous les propriétaires des ouvrages classés avec la CCOS
- rentrée 2012 : réunion de présentation de l'étude de danger du Conservatoire du Littoral en présence des services de l'État
- second semestre 2012 : réunion d'information et d'échange sur l'avancée du PPRNL

Le Sous-Préfet

